



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille quatorze, **le 04 avril**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente « Jean Ferrat » en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire et de Monsieur Jean-Claude PRADAL (Doyen d'âge).

Madame Lyliane ARNAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : CHAUDOIR Gwendoline – ALLARD Caroline - ARNAU Lyliane – BARRERE Monique – CALAS Philippe – ESTRADE Mauricette – FAURÉ Philippe – FRASQUET Daphné – GOIFFON Stéphanie – LEBOUCHER Luc – MARTEAU Nathalie – MARTIN Laure – MINGUET Céline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric – PRADAL Jean-Claude – ROBERT Jean-Louis – ROBIN Maryline – ROUCAIROL Roch – RUIZ Michel – TOULOUZE Philippe.

Etaient Absents :

Etaient Absents excusés :

Etaient absents avec procuration :

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : **23**
- présents : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de convocation :

31 mars 2014

Transmise le :

31 mars 2014

Affichage effectué le :

**Retrait affichage
effectué le :**

Délibération n°2014/026

**Télétransmission
Préfecture**

AR Contrôle de légalité :

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20140404-2014-026-DE
Date de télétransmission : 09/04/2014
Date de réception préfecture : 09/04/2014

OBJET : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Lyliane ARNAU pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Gwendoline CHAUDOIR : dix-sept voix, 17 voix
- Monsieur Luc LEBOUCHER : deux voix, 2 voix

Madame Gwendoline CHAUDOIR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

